

Retenue à la source 2021

Désignation	Taux	Exemple
Honoraires		
- servis aux personnes morales et aux personnes physiques soumises à l'IR selon le régime réel.	3%	Professions médicales : médecine générale, chirurgie, médecine vétérinaire, infirmerie, kinésithérapie, rééducation orthopédique, orthophonistes, nutritionnistes, délégués médicaux, centres de radiographie, laboratoires d'analyses médicales, Professions juridiques : avocats, commissariat aux comptes, conseil juridique et fiscal, huissiers, notaires, comptabilité et expertise comptable, formation.
- servis aux personnes physiques soumises à l'IR selon le régime forfaitaire.	10%	Professions techniques : études, architecture, aménagement de territoire, topographie, architecture d'intérieur, services de formation, de développement et l'assistance technique dans le domaine d'informatique, services d'ingénierie de fixation et de mise en marche des réseaux de la télécommunication et de l'informatique.
Rémunérations des activités non commerciales qu'elle qu'en soit l'appellation	10%	Montants payés en contrepartie des droits d'auteur au titre des œuvres artistiques, littéraire, ou scientifique (vente de licences des logiciels informatiques) et montants payés aux peintres, sculpteurs, artistes, compositeurs, auteurs ou journalistes, les rémunérations payées aux agents d'assurance, auto-écoles, interprètes, écrivains publics...
Rémunérations servies à des personnes physiques salariées ou autres en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel exercé en dehors de leur activité principale.	15%	Les rémunérations servies à l'occasion de l'animation de séminaires, les rémunérations servies en contrepartie de cours dispensés dans des établissements d'enseignement ou de formation privés ou publics ou dans le cadre de bureaux de formation ou au sein des entreprises, les rémunérations servies en contrepartie d'un arbitrage...
Rémunérations occasionnelles payées par le même employeur		Il s'agit d'une paie occasionnelle et doit être soumise à la retenue à la source en tant que telle, nonobstant la nature du service pour lequel elle a été payée. Dans ce cas, la retenue à la source exigible sur la rémunération occasionnelle en question est égale à la différence entre l'impôt sur le revenu annuel tenant compte de la rémunération occasionnelle et l'impôt sur le revenu annuel ne tenant pas compte de ladite rémunération.
- Paie informatisée	Barème	
- Paie non informatisée	20%	La retenue est calculée sur la base du taux de 20% de la rémunération nette des frais professionnels.
Commissions		
- servies aux distributeurs agréés des opérateurs de réseaux des télécommunications.	1,5%	Commissions réalisées dans le cadre des contrats de promotion ou de distribution des produits et dans le cadre de l'exploration de marchés. Montants revenant aux banques au titre de la collecte des primes d'assurance pour le compte des compagnies d'assurance.
- autres bénéficiaires.	10%	Commissions revenant aux gestionnaires des actifs des organismes financiers et fonds de placement. Commissions des agences de voyage...
Courtage	10%	Mise en relation des vendeurs et des acheteurs, mise en relation des producteurs agricoles et des industriels.

Retenue à la source 2021

Désignation	Taux	Exemple
Loyers d'immeubles bâtis et non bâtis y compris les propriétés agricoles et des fonds de commerce	10%	Locaux commerciaux, terrains non bâtis, centres d'affaires dans le cadre des contrats de domiciliation, locaux équipés, espaces destinés aux affiches publicitaires, unités fixes de stockage des céréales et de pétrole, espaces d'exposition dans les foires commerciales, espaces dans les centres commerciaux ou places de parking.
Loyers d'hôtel	3%	Le taux de 3% s'applique exclusivement sur les loyers des hôtels. Il s'ensuit que les sommes versées par les locataires de locaux dans les hôtels sont soumises à la retenue à la source au taux de 10% de leur montant brut
Rémunérations et des primes attribuées conformément à la législation et aux réglementations en vigueur aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés anonymes en leur dite qualité.	20%	Les jetons de présence et autres rémunérations accordées aux membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, du directoire, du comité permanent d'audit, du comité de nomination et de rémunération et du comité de risques des banques et des établissements financiers, du comité de maîtrise des risques et au comité de nomination et de rémunération créés dans les entreprises d'assurance et dans les entreprises de réassurance.
Revenus de capitaux mobiliers (intérêt) à l'exception des intérêts des dépôts et des titres en devises et en dinars convertibles.	20% (Libératoire)	Les intérêts, les arrrages, les lots et primes de remboursement et autres produits des obligations, effets publics et autres titres d'emprunt négociables, les intérêts des créances, les intérêts et les revenus des dépôts de sommes d'argent, les intérêts et les rémunérations des cautionnements et les produits des comptes-courants...
Acquisitions de marchandises, matériel, équipements et de services au titre des montants égaux ou supérieurs à 1000 D y compris la TVA :		Location de biens meubles, transporteurs médicaux, services administratifs, maintenance, entretien et réparation, construction, montage et mise à disposition de la main d'œuvre, services d'installation et de maintenance des logiciels informatiques....
- montants dont les revenus en provenant bénéficient de la déduction des deux tiers ou dont les bénéfices en provenant sont soumis à l'IS au taux de 10%.	0,5%	La retenue à la source ne s'applique pas
- montants dont les bénéfices en provenant sont soumis à l'IS au taux de 15%.	1%	- aux montants payés dans le cadre des abonnements de téléphone, d'eau, d'électricité, de gaz, de journaux, de périodiques et de publications, - au titre des contrats d'assurance, - au titre des contrats de leasing, des contrats d'ijjara, des contrats de cession murabaha, des contrats d'istisna et des contrats de cession salam conclus par les établissements de crédit et par les institutions de micro finance,
- montants dont les revenus en provenant sont soumis à l'impôt sur le revenu ou dont les bénéfices en provenant sont soumis à l'IS au taux de 35%.	1,5%	- en contrepartie de l'acquisition des produits et services soumis au régime de l'homologation administrative de prix et dont la marge bénéficiaire brute ne dépasse pas 6%, - en contrepartie des acquisitions auprès des personnes physiques réalisant les revenus dans la catégorie « Agriculture et pêche ».
Acquisition de fonds de commerce.	2,5%	Le fonds de commerce inclut l'achalandage ou la clientèle, le droit au bail et des objets mobiliers ou autres servant à l'exploitation du fonds de commerce.

Retenue à la source 2021

Désignation	Taux	Exemple
Acquisition d'immeubles ou de droits sociaux dans les sociétés immobilières auprès des personnes physiques et des personnes morales résidentes	2,5%	Immeubles bâtis, quel qu'en soit l'usage, terrains non bâtis et droits sociaux appartenant aux membres des sociétés civiles immobilières dont l'activité consiste essentiellement en la gestion des biens sociaux des membres dont les droits sont représentés par des immeubles ou parties d'immeubles, ce qui exclut les actions ou les parts sociales des sociétés par actions et des sociétés à responsabilité limitée ayant un objet immobilier.
Revenus distribués (Dividendes) servis aux personnes physiques et aux personnes non résidentes non établies en Tunisie	10% (Libératoire)	Est déductible de l'IR annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10.000 dinars par an.
Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation des services pour le compte d'autrui.	10%	Les rémunérations accordées par les sociétés de vente directe aux distributeurs en contrepartie du développement du réseau de distribution et de la formation et l'assistance aux autres distributeurs
Rémunérations servies aux artistes, aux créateurs et aux titulaires des droits d'auteur et des droits voisins dans le cadre de la gestion collective des droits de la propriété littéraire et artistique	5%	Le taux de 5% concerne également les rémunérations servies aux personnes morales au titre de la production, la diffusion et la présentation des œuvres théâtrales, scéniques, musicales, littéraires, plastiques et cinématographiques.
Sommes provenant des jeux de pari, de hasard et de loterie, à l'exception des prix en nature accordés dans ce cadre.	25% (Libératoire)	Il s'agit des revenus revenant aux personnes physiques desdits jeux indépendamment de la méthode de participation aux jeux et aux compétitions qu'il s'agisse de jeux directs ou à travers des SMS ou des jeux organisés à travers les médias...
Rémunérations et revenus servis aux : - non domiciliés ni établis et non réalisés dans le cadre d'un établissement situé en Tunisie - non résidents établis en Tunisie qui ne procèdent au dépôt de la déclaration d'existence.	15% (Libératoire)	Sous réserves des dispositions plus favorables prévues par les conventions internationales de non double imposition, la retenue à source d'impôt est calculée sur le montant brut TTC. La retenue à la source libératoire de l'IR ou de l'IS qui n'a pas été opérée est considérée comme étant à la charge de son débiteur effectif. Ladite retenue est exigible dans ce cas selon la formule de prise en charge de l'impôt.
Rémunérations, revenus, intérêts, jetons de présence et dividendes servis à des personnes résidentes ou établies dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié.	25% (Libératoire)	Des personnes sont considérées résidentes ou établies dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié, lorsque l'impôt dû dans cet Etat ou territoire est inférieur à 50 % de l'IR ou de l'IS dû en Tunisie au titre de la même activité, dont la liste est fixée par l'arrêté du ministre des finances du 25 Mars 2019.
Plus-value provenant de la cession des titres ou des droits y relatifs réalisée par les personnes non-résidents non établis en Tunisie.	(Libératoire)	Pour la détermination du prix de cession et du prix d'acquisition, sont déduits tous les frais engagés à l'occasion de l'opération de cession ou d'acquisition y compris le cas échéant la prime d'émission, et ce, sur la base des pièces justificatives.
- Personnes morales non-résidentes	15%	Le montant de la retenue est plafonné à 5% du prix de cession.
- Personnes physiques non résidentes	10%	Le montant de la retenue est plafonné à 2,5% du prix de cession.

Retenue à la source 2021

Désignation	Taux	Exemple
<p>TVA grevant les rémunérations et revenus servis aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non domiciliés ni établis et non réalisés dans le cadre d'un établissement situé en Tunisie - non résidents établis en Tunisie qui ne procèdent au dépôt de la déclaration d'existence. 	100%	<p>Au cas où la TVA n'est pas mentionnée sur la facture émise ou le contrat conclu en contrepartie des services réalisés par les non-résidents non établis en Tunisie, les montants facturés sont considérés hors TVA.</p> <p>Le défaut de la retenue à la source TVA exigible sur les sommes objet de factures émises de l'étranger peut être régularisé. La TVA ainsi régularisée est déductible de la TVA due, et ce même en cas d'intervention des services du contrôle.</p>
Intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non-résidents non établis en Tunisie.	10% (Libératoire)	La retenue à la source au taux de 10% s'applique sous réserve des conventions de non double imposition conclues entre la Tunisie et les pays de résidence des établissements bancaires concernés ainsi que des conventions particulières.
Cession d'immeubles ou des droits dans les sociétés civiles immobilières représentatifs d'immeubles auprès des personnes morales non résidentes.	10% (Libératoire)	Toutefois, les intéressés peuvent opter pour le dépôt de la déclaration d'impôt et le paiement de l'impôt sur les sociétés au titre de ladite plus-value au taux de 15%, et ce après la déduction de la retenue à la source supportée.
Rémunérations payées aux non-résidents et établis en Tunisie pour une période n'excédant pas 6 mois au titre :	(Libératoire)	Les personnes concernées peuvent opter pour le paiement de l'IR ou de l'IS sur la base des revenus ou bénéfices nets réalisés au titre des activités susvisées et qui sont déterminés dans les conditions du code de l'IRPP et de l'IS.
- Chiffre d'affaires brut pour les travaux de construction ;	5%	Les personnes concernées doivent informer le débiteur des sommes leur revenant au titre des activités susvisées, de cette option.
- Chiffre d'affaires brut pour les opérations de montage ;	10%	En cas d'option pour le paiement de l'impôt sur la base des bénéfices nets réalisés en Tunisie au titre des activités susvisées et de non-respect des obligations fiscales et comptables, l'IR ou l'IS dû au titre des sommes leur revenant ne doit pas être inférieur au montant de l'impôt calculé sur la base de la retenue à la source précitée.
- chiffre d'affaires brut ou des recettes brutes pour les autres services.	15%	
Personnel étranger / non-résidents		
- Salaires, indemnités, avantages et rémunérations occasionnelles non servies par l'employeur principal servis aux salariés non-résidents qui travaillent en Tunisie pour une ou des périodes ne dépassant pas en totalité 6 mois.	20% (Libératoire)	La retenue à la source libératoire au taux de 20% couvre également les avantages en nature selon leur valeur réelle.
- Rémunérations revenant aux salariés de nationalité étrangère travaillant auprès des entreprises totalement exportatrices, des organismes financiers non-résidents ou auprès des entreprises pétrolières	20% (Libératoire)	En cas de paiement de l'impôt sur le revenu conformément au barème annuel d'impôt, le personnel étranger peut déposer des déclarations rectificatives qui comportent le paiement de la contribution forfaitaire susvisée, le trop-perçu dégagé peut faire l'objet d'une demande de restitution.

Retenue à la source 2021

Désignation	Taux	Exemple
Taxes parafiscales dans le secteur de l'agriculture et de la pêche		<p>La perception desdites taxes s'effectue par voie de retenue à la source effectuée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les commissionnaires des marchés pour les ventes effectuées dans l'enceinte des marchés de gros, - Les fabricants de conserves alimentaires et industriels pour les acquisitions effectuées directement auprès du producteur en dehors du marché de gros, - Tout autre intervenant dans la commercialisation de ces produits en gros, lorsque ces produits sont acquis directement auprès du producteur.
Taxe sur les fruits et légumes	2%	La taxe n'est pas due sur les ventes d'olives et les produits destinés à l'exportation.
Taxe de solidarité au profit du fonds d'indemnisation des dommages agricoles causés par les calamités naturelles	1%	<p>Sont soumis à ladite taxe les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fruits et légumes, - les olives, - les produits de la pêche.
Taxe sur les produits de la pêche	1%	La taxe n'est pas due sur les produits destinés à l'exportation.
Taxe pour financer le repos biologique	1%	La taxe est due sur les produits de la pêche, y compris les produits d'aquaculture.
Taxe sur la tomate	5 millimes par Kg	La taxe sur la tomate destinée à la transformation est due par les producteurs de tomates sur la base des quantités vendues aux unités de transformation.
Taxe sur les viandes	50 millimes par kg	La taxe est perçue localement au niveau des abattoirs par les régisseurs et les adjudicataires et les propriétaires des abattoirs privés.

Note d'information

Fait générateur de la retenue à la source : La retenue à la source est due dans tous les cas par la personne chargée du paiement des montants objet de la retenue à la source sauf si le paiement est effectué par le débiteur lui-même et qui est :

- une personne physique soumise à l'IR selon le régime forfaitaire de la catégorie « BIC »,
- un particulier,
- une personne non résidente non établie en Tunisie.

Il est entendu par paiement, le paiement en espèces ou la remise du bien ou toute autre opération en tenant lieu ayant pour objet de mettre les montants ou les biens à la disposition du bénéficiaire tels que le virement du montant à un compte bancaire, l'émission d'un chèque ou d'une lettre de change auxquels cas la retenue à la source est exigible à la date de l'émission, ou encore le paiement par compensation.

Assiette de la retenue à la source : L'assiette de la retenue à la source est constituée par le montant brut toute taxe comprise des rémunérations se trouvant dans le champ d'application de la retenue à la source prévu par les articles 52 et 53 du code de l'IRPP et de l'IS. Toutefois, ladite assiette ne comprend pas les montants n'ayant pas le caractère de recettes à l'instar des montants payés pour le compte des clients tels que les droits d'enregistrement et de timbre payés par les huissiers, les droits de douane payés par les transitaires.

Paiement pour le compte d'autrui : Les personnes, qui payent pour le compte d'autrui des montants couverts par le champ d'application de la retenue à la source, sont tenues d'effectuer ladite retenue nonobstant le régime fiscal du débiteur effectif de ces montants soit même dans le cas où ce dernier ne serait pas tenu légalement d'effectuer la retenue à la source. Cette mesure s'applique notamment pour les montants payés par les employeurs pour le compte de leurs employés en contrepartie de leurs achats de biens, d'immeubles ou de services en exécution d'une convention liant le salarié au fournisseur ou d'une saisie sur salaires et de leurs frais de soins.

L'assiette de la retenue à la source est constituée par le montant total recouvré soit avant déduction des montants (commissions...) leur revenant objet de l'auto-retenu à la source.

Auto retenue à la source : Les bénéficiaires des revenus faisant partie du champ d'application de la retenue à la source au titre de l'IS ou de l'IS prélèvent directement les montants leur revenant des montants qu'ils ont recouvrés pour le compte d'autrui, lesdits bénéficiaires sont tenus d'effectuer la retenue à la source exigible, s'agissant d'un paiement pour le compte d'autrui, et de se faire délivrer une attestation de retenue à la source à ce titre.

Assiette de la retenue à la source en cas de facturation de montants à titre de remboursement de frais : L'assiette de la retenue à la source est constituée par le montant total payé en contrepartie du service réalisé ou du bien vendu y compris les montants facturés à titre de remboursement de frais engagés par le prestataire du service ou le vendeur tels que les frais de transport, d'hébergement et de restauration des collaborateurs.

Sanction liée au défaut de retenue à la source non libératoire : Est punie d'une pénalité égale au montant des retenues non effectuées ou insuffisamment effectuées, toute personne qui n'a pas retenu l'impôt à la source conformément à la législation fiscale en vigueur ou qui l'a retenu d'une manière insuffisante. Cette pénalité est doublée en cas de récidive dans une période de deux ans.

Sanction liée au défaut de retenue à la source libératoire : La retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés qui n'a pas été opérée, est considérée comme étant à la charge de son débiteur effectif. Ladite retenue est exigible dans ce cas selon la formule de prise en charge de l'impôt majorée des pénalités de retard calculées selon la législation fiscale en vigueur.

$$\frac{100 \times \text{Taux de la retenue à la source}}{100 - \text{Taux de la retenue à la source}}$$

Ladite mesure concerne les revenus de capitaux mobiliers, les dividendes ainsi que toutes les rémunérations servies aux personnes non résidentes non établies en Tunisie.